

Règlement de Collecte des Encombrants

ARTICLE L 2224-13
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

adopté par délibération en date du X

SOMMAIRE

ARTICLE L 2224-13	1
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	1
CHAPITRE I – OBJET DU RÈGLEMENT	3
CHAPITRE II – MODALITÉS DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE	4
ARTICLE 2.1 – DEFINITION :	4
ARTICLE 2.2 – INSCRIPTIONS OBLIGATOIRES POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS :	4
ARTICLE 2.3 – LE DROIT AU REFUS D'UNE INSCRIPTION PAR LES AGENTS DU POLE COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS :	4
ARTICLE 2.4 – FREQUENCE ET CALENDRIER :	5
ARTICLE 2.5 – PRÉSENTATION DES ENCOMBRANTS POUR LA COLLECTE :	5
ARTICLE 2.6 – QUE DEVIENT LES ENCOMBRANTS APRES LEUR COLLECTE ? LA VALORISATION ET LE RECYCLAGE DES ENCOMBRANTS :	5
CHAPITRE III – LES ENCOMBRANTS COLLECTÉS	6
ARTICLE 3.1 – LES DECHETS ENCOMBRANTS AUTORISES :	6
ARTICLE 3.2 – LES DECHETS ENCOMBRANTS REFUSES :	7
ARTICLE 3.3 – QUE FAIRE DES DECHETS NON PRIS EN COMPTE PAR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS ?	7
CHAPITRE IV – RÉEMPLOYER ET VALORISER POUR RÉDUIRE SES DÉCHETS :	8
ARTICLE 4.1 – REEMPLOI, REUTILISATION ET RECYCLAGE	8
ARTICLE 4.2 – REFUSER, REDUIRE, REUTILISER, RENDRE A LA TERRE ET RECYCLER : LA REGLE DES CINQ R	8
ARTICLE 4.3 – REUTILISER ET REEMPLOYER DES ENCOMBRANTS, UNE ALTERNATIVE A LA COLLECTE	9
CHAPITRE V – INFRACTION ET VERBALISATION POUR NON CONFORMITÉ AU PRÉSENT RÈGLEMENT	11
ARTICLE 5.1 – DECHETS A L'ABANDON OU DEPOTS SAUVAGES :	11
CHAPITRE VI – INFORMATION DES USAGERS	12
ARTICLE 6.1 – PROBLEMES RENCONTRES LORS DE LA COLLECTE :	12
ARTICLE 6.2 – RENSEIGNEMENTS :	12
CHAPITRE VII – APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT	12
ARTICLE 7.1 – AFFICHAGE DU REGLEMENT :	12
ARTICLE 7.2 – EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT :	12
ANNEXE	13
ANNEXE 1 – FORMULAIRE D'INSCRIPTION A LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS	13
ANNEXE 2 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA BOITE A UTILES	14

CHAPITRE I – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de collecte des encombrants sur le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF) ainsi que les droits et obligations de chacun des divers intervenants dans le cadre du service proposé.

Ce règlement s'impose à toute personne, physique ou morale, occupant une propriété dans le périmètre de la collectivité en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire.

Le règlement de collecte des encombrants a pour objectif :

- d'informer les usagers du service des modalités de collecte des déchets sur les communes de Bouloc, Castelnau d'Estrétefonds, Cépet, Fronton, Gargas, St Rustice, St Sauveur, Vacquières, Villaudric et Villeneuve-lès-Bouloc.
- de présenter les conditions de réalisation de cette collecte par flux organisées par la CCF et les droits et obligations de chacun des divers intervenants dans le cadre du service proposé.
- de servir de base à l'application du pouvoir de police spéciale du Président en matière de règlement de collecte et, dans leur pouvoir de police générale, les maires des communes membres, afin d'améliorer le service et limiter les comportements inciviques entraînant des nuisances pour l'environnement.
- d'améliorer les conditions de travail des agents et du personnel de collecte.

Textes de références :

- directive CEE 75/442 du 15 juillet 1975 modifiée par la circulaire CEE 91/156 du 18 mars 1991, portant notamment sur la définition, l'élimination et la valorisation des déchets.
- Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 541 -10 à L. 541-46 relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- articles R2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- articles 2224-13 à L. 2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- articles R 632-1, R 634-2, R 635-8 et R 644-2 du Code Pénal.
- loi Anti-Gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020
- décret n° 92-377 du 1^{er} avril 1992 portant application pour les déchets résultant de l'abandon des emballages de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets.
- Règlement Sanitaire Départemental de la Haute-Garonne.

CHAPITRE II – MODALITÉS DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTÉ

Article 2.1 – Définition :

Les encombrants ménagers sont des déchets occasionnels collectés hors déchèterie. En règle générale, les déchets encombrants, appelés également « monstres », sont des déchets provenant de l’activité domestique des ménages et qui en raison de leur taille ou de leur poids ne peuvent être pris en compte dans la collecte des ordures ménagères résiduelles et nécessitent un mode de gestion particulier.

Ce sont des objets qui pour les mêmes raisons ne peuvent pas être acheminés, par l’usager, vers une déchetterie, avec un véhicule léger.

Article 2.2 – Inscriptions obligatoires pour la collecte des encombrants :

Cette collecte est réservée aux particuliers implantés sur le territoire de la CCF.

L’usager souhaitant bénéficier du service de collecte des encombrants doit en effectuer la demande auprès du Pôle Collecte et valorisation des déchets.

L’usager doit remplir le **Formulaire de demande d’inscription** à retrouver sur le site de la CCF (<http://www.cc-dufrontonnais.fr/>).

L’usager devra obligatoirement préciser les caractéristiques des encombrants qu’il présente à la collecte.

Le formulaire d’inscription est présenté en annexe 1.

Une fois rempli, ce formulaire est à retourner **au moins 8 jours avant la date de la collecte**, par courrier ou par courriel au Pôle Collecte et valorisation des déchets de la CCF, (aucun encombrant ne sera collecté sans accord préalable).

- Messagerie : environnement@cc-dufrontonnais.fr
- Adresse Pôle Collecte: 3 Impasse de l’Abbé Arnoult – 31 620 FRONTON
- Téléphone : 05.62.79.15.30 (de 8h30-12h)

Article 2.3 – Le droit au refus d’une inscription par les agents du Pôle Collecte et valorisation des déchets :

Lors de la réception d’un formulaire d’inscription à la collecte des encombrants, les agents du Pôle Collecte et valorisation des déchets sont habilités à refuser l’inscription de déchets pour les raisons suivantes :

- Le déchet proposé à la collecte ne correspond pas à l’appellation d’encombrants tel qu’évoqué dans le présent règlement
- Le déchet proposé à la collecte ne rentre pas dans les critères de collecte (trop grand, trop lourd, dangereux, ...)
- Le formulaire d’inscription est remis hors du délai imparti (au moins 8 jours avant la date de la collecte)
- Le déchet présenté à la collecte ne correspond pas aux caractéristiques indiquées par l’usager dans le formulaire d’inscription

Après réception du formulaire d'inscription par le Pôle Collecte et valorisation de la CCF, l'usager recevra une confirmation ou un refus d'inscription.

Seuls seront collectés les encombrants préalablement inscrits et correspondants aux caractéristiques indiquées. Tout autre dépôt sera assimilable à un dépôt sauvage pouvant entraîner une procédure pénale en application de l'article R 635.8 du Code Pénal.

En cas de présence d'un indésirable ou de déchets déposés en sacs fermés ou ouverts, ces déchets considérés comme des refus ne seront pas collectés.

Article 2.4 – Fréquence et calendrier :

La collecte des encombrants est effectuée par un prestataire extérieur à raison d'une fois par trimestre selon un planning préétabli. Les dates sont disponibles en mairie et consultables sur le site de la CCF (<http://www.cc-dufrontonnais.fr/>).

Les modifications qui pourraient intervenir sont portées à la connaissance de la population par voie de presse ou toute autre méthode appropriée.

Article 2.5 – Présentation des encombrants pour la collecte :

La collecte est exécutée sur voie publique ouverte à la circulation et accessible à marche normale selon les règles du Code de la Route et les règles spécifiques liées aux camions de collecte.

Les encombrants devront être déposés sur le trottoir, en bordure du domaine public et de voirie **après 19 heures la veille** du jour de la collecte sans que cela ne constitue une gêne pour la sécurité des usagers de la voie publique.

Les encombrants qui se trouveraient de façon notoire sur la voie publique en dehors de la plage horaire prévue peuvent entraîner une sanction pour les usagers en ayant la responsabilité.

Le service est effectué sur la totalité du territoire de la CCF à l'exception :

- des voies inaccessibles ou inadaptées aux camions de ramassage, notamment les voies en impasse ne disposant pas d'une aire de retournement dont les caractéristiques ne permettent pas un demi-tour sans manœuvre de marche arrière (point de regroupement au croisement de la rue la plus proche)
- des voies privées non ouvertes à la circulation publique

Le non-respect de ces conditions entraînera un avertissement par courrier rappelant le règlement, puis l'application de la sanction prévue au chapitre 4 du présent règlement.

En cas de travaux de voirie ne permettant pas la collecte, les riverains seront informés par le Pôle Collecte et valorisation des déchets de l'impossibilité de collecte à la date prévue.

Article 2.6 – Que deviennent les encombrants après leur collecte ? La valorisation et le recyclage des encombrants :

La collecte des encombrants est effectuée par un prestataire extérieur. Les monstres valorisables sont dirigés après avoir fait l'objet d'un pré-tri, vers des filières de recyclage spécifiques.

CHAPITRE III – LES ENCOMBRANTS COLLECTÉS

Il s'agit de définir chaque catégorie de déchets autorisée dans le cadre de la collecte des encombrants.

Les énumérations ci-après ne sont pas limitatives et les matières non dénommées pourront être assimilées par la CCF dans une des catégories de déchets spécifiées ci-dessous.

Article 3.1 – Les déchets encombrants autorisés :

Les déchets encombrants autorisés dans le cadre de la collecte des encombrants de la CCF sont des objets qui ne peuvent pas, pour des raisons de poids et de taille, être présentés dans les conteneurs d'Ordures ménagères résiduelles et collectés en porte à porte ou en points d'apports volontaires, définis dans le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés adopté par délibération par la CCF.

Ils ne peuvent pas, pour ces mêmes raisons, être acheminés par l'usager vers une déchetterie avec un véhicule léger.

Les déchets encombrants autorisés se caractérisent généralement par une **dimension supérieure à 50 cm**. Ils doivent correspondre aux catégories précisées ci-après et respecter **les dimensions et poids maximales** de : Largeur = 1,50 m / Longueur = 2,50 m / Hauteur = 2 m / Poids > à 60 kg.

3.1.1 - Les biens d'équipements ménagers acceptés

Les biens d'équipements ménagers représentent tous les objets et équipements durables destinés à équiper le foyer. Les biens d'équipements ménagers acceptés sont majoritairement :

- Les meubles divers usagés : armoires, buffets, commodes, tables, meubles de jardins, etc. en bois, en fer, métalliques ou en plastique
- Objets divers usagers, démontés : chaises, parasols, bains de soleil, brise-vue, tobogan, échelles piscine, cabanes enfants, ...
- Petits meubles
- Lits, matelas, sommiers, cadres de lits, canapés-lits, canapés
- Bacs de douche en résine (faïence non acceptée)

3.1.2 - Les ferrailles et autres métaux

Les déchets de ferraille sont généralement identifiables, récupérables et recyclables :

- Vélos, trottinettes, ...
- Grillages
- Escabeaux
- Tôles de toitures
- Bidons en acier

Tous les encombrants ne respectant pas les dimensions et poids minimales et maximales précités **seront refusés**.

Article 3.2 – Les déchets encombrants refusés :

Les déchets non collectés répondent à d'autres types de collectes, parfois acceptés en déchetteries ou acceptés par des professionnels.

Ce sont tous les déchets qui de par leur volume, leur poids, leur longueur **ou leur dangerosité** ne peuvent pas être collectés par les agents de la Communauté de communes Le Frontonnais. Sont refusés tous les déchets dont les dimensions sont inférieures ou supérieures à : Largeur min = 50cm / Largeur maxi = 1,50 m / longueur min = 50cm / longueur maxi = 2,50 m / Hauteur = 2 m / Poids > à 60 kg

Dans tous les cas, voici un exemple de liste de déchets refusés. Cette liste n'est pas exhaustive :

- Les ordures ménagères résiduelles
- Les déchets ménagers recyclables de petites tailles
- Les déchets verts ou matières végétales issus des espaces verts et jardins
- Le verre et les objets en verre tels que les miroirs, vitres, baie vitrée, objets ou meubles en verre, ...
- Les pneus
- Les palettes
- Les portes de garages
- Objets en fonte (poêle en fonte, radiateur en fonte, etc.)
- Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (DEEE) : tondeuses de jardin, écrans et matériel informatique, ordinateurs, téléphones, cafetières...
- Déchets de soins et médicaux (seringues, compresses souillées...), déchets anatomiques ou infectieux
- Déchets à base d'amiante
- Déchets toxiques, corrosifs, dangereux ou explosifs : piles, batteries, pots de peinture, encres, solvants, colles, peintures, produits de traitement du bois, aérosols, acides, soude caustique, insecticides, bouteilles de gaz, ...) sont à amener en déchetterie ou à rapporter chez le distributeur du produit qui en assure l'élimination ou sa valorisation dans le cadre d'une filière réglementaire.

Article 3.3 – Que faire des déchets non pris en compte par la collecte des encombrants ?

Selon les types de déchets, les particuliers installés sur le territoire de la CCF peuvent :

- Les apporter dans les déchetteries de DECOSET, dès qu'ils répondent aux conditions prévues dans le règlement intérieur applicables aux déchetteries du Syndicat Mixte DECOSET. L'accès des déchetteries DECOSET est réservé aux particuliers installés sur le territoire de la CCF. Les particuliers doivent faire leur demande d'obtention du PASS DÉCHETTERIE, accessible depuis le site internet de DECOSET (<http://www.decoset.fr>).
- Les apporter aux professionnels en charge de la gestion des déchets. Par exemple :
 - Les pharmacies ou les établissements spécialisés référencés sur le site www.dastri.fr effectuent la reprise des déchets d'activités de soins à risques infectieux.
 - Les magasins de vente d'appareils électroménagers effectuent la reprise des anciens appareils de façon gratuite ou sous condition de réachat d'un nouvel équipement du même type.
 - Les professionnels tels que les garagistes, les centres de traitement des véhicules hors d'usage, ...effectuent la reprise des pneumatiques.
 - Etc.

CHAPITRE IV – RÉEMPLOYER ET VALORISER POUR RÉDUIRE SES DÉCHETS

Valoriser un déchet revient à lui donner ou redonner de la valeur. Il s'agit soit de réparer les déchets encombrants, de les remettre en état et de les reconditionner afin de leur donner une nouvelle vie, soit de les démanteler pour récupérer les éléments réutilisables qui sont ensuite orientés vers des filières de recyclage. Cela permet de réduire ses déchets.

Article 4.1 – Réemploi, réutilisation et recyclage

La réglementation européenne prône la prévention et la réduction des déchets. Elle a établi une hiérarchie à privilégier dans les modes de traitement des produits en fin de vie.

En gestion des déchets, trois approches distinctes permettent de prolonger la vie des équipements : le réemploi, la réutilisation et le recyclage. Ce sont des solutions complémentaires qui soutiennent la réduction des déchets, la préservation des ressources, la diminution des pollutions liées à la gestion des déchets et la diminution de ses coûts.

1 : Le réemploi permet d'utiliser à nouveau un produit pour sa fonction initiale, sans qu'il ne devienne un déchet.

2 : La réutilisation intervient une fois que l'équipement est devenu un déchet. Après une phase de préparation, il retrouve une seconde vie, parfois pour un usage différent.

3 : Le recyclage permet, grâce au tri, de réutiliser une partie des déchets. Il transforme les matières premières du déchet pour fabriquer de nouveaux produits.

- En premier lieu, **il convient de réduire nos déchets : réemployer et réutiliser**
- En second lieu, lorsque les objets ou matériaux deviennent déchet, il convient de mieux les trier pour mieux les recycler.

Article 4.2 – Refuser, réduire, réutiliser, rendre à la terre et recycler : la règle des cinq R

Les principes fondamentaux visant à réduire ses déchets peuvent être illustrés par la règle des 5 R. Les principes fondamentaux à adopter pour agir par des actions simples dans le cadre de la réduction des déchets sont les suivants :

1. Refuser : Apprendre à dire non, refuser et décliner ce dont nous n'avons pas besoin.

2. Réduire : Réduire ce dont nous avons effectivement besoin. Réduire apprend à faire mieux avec moins. Réduire dans la consommation courante, dans le rythme de vie, réduire le gaspillage, ... les possibilités sont nombreuses. Par exemple :

- Acheter d'occasion, réduire l'achat de produits neufs

3. Réutiliser ce que l'on possède : utiliser un produit pour de multiples usages. Cela permet des économies financières mais également un gain de place. L'upcycling des équipements revient à récupérer toutes sortes de matériaux dont on ne se sert plus pour créer des objets ou des produits de qualité supérieure. Par exemple une palette en bois transformée en canapé d'extérieur, des bouchons en liège assemblés pour créer un dessous de plat ; etc.

4. Rendre à la terre : composter nos déchets.

5. Recycler : recycler ce que l'on ne peut pas réutiliser.

C'est dans ce cadre de la prévention des déchets que la CCF a pour mission de sensibiliser les habitants aux conséquences directes et indirectes de la gestion des déchets, dans le but d'inviter à des changements de comportements. Nous invitons les habitants de la CCF à penser au réemploi avant que l'objet ne devienne un déchet à collecter.

Article 4.3 – Réutiliser et réemployer des encombrants, une alternative à la collecte

Le réemploi, la réutilisation et la réparation s'inscrivent dans le cadre de démarches de prévention des déchets et d'une consommation plus responsable par la contribution au prolongement de la durée de vie et d'usage des produits. Ils constituent un levier efficace pour réduire la production de déchets et les prélèvements sur les ressources.

L'activité du réemploi a de multiples bénéfices :

- Environnemental : il permet de réduire les impacts environnementaux liés aux activités de collecte et de traitement des déchets, et plus largement de l'empreinte écologique du produit.
- Economique : il permet d'économiser les coûts de gestion des déchets ; pour l'utilisateur de s'équiper bien souvent à moindre coût ; et de créer une activité économique.
- Social : le secteur crée des emplois ; et plus globalement incite à la rencontre et aux échanges entre habitants.

Le développement du réemploi permet donc directement de réduire les déchets, mais il peut nécessiter une étape de réparation par l'intermédiaire de structures dédiées (zones de dépôts, ressourceries, ateliers de réparation, zones de don, ...) et de comportements dédiés (troc, don achat d'objets issus du réemploi ou de la réutilisation).

Les structures du réemploi

Les structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) jouent un rôle crucial dans le réemploi en France, offrant des solutions innovantes et durables pour réduire les déchets et promouvoir une consommation responsable.

Les ressourceries et les recycleries sont parmi les structures les plus emblématiques de l'ESS dédiées au réemploi. Elles collectent, trient, réparent et revendent des objets de seconde main. Leur modèle repose sur la collecte de biens auprès des particuliers, des entreprises ou des collectivités locales.

L'association La Boîte à Utiles

La CCF et l'association La Boîte à Utiles ont établi une convention de partenariat (annexe 2), considérant que les actions portées par l'association concordent avec les compétences de la CCF dans le cadre de la réduction des déchets, du réemploi.

La CCF a pour objectif de développer des alternatives à la collecte des encombrants, et de développer le réemploi.

La Boîte à Utiles est un nouveau modèle de recyclerie qui a pour objectifs de donner une nouvelle vie aux objets du quotidien. Elle propose des services de diagnostic ou d'échange équivalent pour casser les freins de la réparation. Elle anime un club et forme les habitants à la réparation.

La Boîte à Utiles est spécialisée dans les équipements électriques et électroniques. Elle répare tous les objets et matériaux pouvant être réemployés. Elle met en vente des produits issus du réemploi solidaire via la vente reconditionnée garantie.

Les habitants du territoire de la CCF sont invités à contacter l'association.

Adresse postale : 31 Rue de la Briqueterie - 31150 BRUGUIÈRES

Contact : 05 61 91 72 83

Messagerie : contact@la-boite-a-utiles.fr

Site internet : www.la-boite-a-utiles.fr

CHAPITRE V – INFRACTION ET VERBALISATION POUR PRÉSENT RÈGLEMENT

Tout déchet présenté sur la voie publique autrement que dans les conditions définies par le présent règlement pourra faire l'objet d'une recherche d'adresse par des personnes habilitées et assermentées, agents de la Police Municipale ou Communautaire, de la Gendarmerie ou tout autre personne ayant reçu une assermentation pour ce genre d'infraction y compris des agents de la CCF.

La Police Municipale ou Communautaire, la Gendarmerie ou la Police Nationale ainsi que tout personnel communautaire assermenté, pourront délivrer des amendes pour non-respect de l'arrêté du présent règlement. Suivant leurs constatations, l'enlèvement des déchets, ainsi que le temps passé par les agents à l'identification de l'auteur du dépôt feront l'objet d'une facturation qui sera imputée à l'auteur des faits.

Article 5.1 – Déchets à l'abandon ou dépôts sauvages :

Les déchets encombrants déposés en dehors des heures et jours de collecte prévus seront considérés comme des déchets abandonnés et pourront faire l'objet d'une identification par la police municipale, communautaire ou toute autre personne assermentée pour garantir l'hygiène, la sécurité et la propreté des rues, comme prévu dans les textes en vigueur.

Les contrevenants seront verbalisés, la prestation d'enlèvement et de traitement des déchets leur sera facturée, conformément aux textes en vigueur, notamment au regard du Code Pénal (Articles R 610-5, R 632-1, R 635-8 et R 644-2) et du Code de l'Environnement.

CHAPITRE VI – INFORMATION DES USAGERS

Article 6.1 – Problèmes rencontrés lors de la collecte :

Tout problème résultant des collectes des encombrants définies au présent règlement doit être signalé au Pôle Collecte et Valorisation des déchets de la CCF – 3 impasse Abbé Arnoult – 31 620 FRONTON – Téléphone : 05.62.79.15.30 (de 8h30-12h du lundi au vendredi) - Messagerie : environnement@cc-dufrontonnais.fr.

Article 6.2 – Renseignements :

La CCF se tient à la disposition des ménages et des professionnels pour tous renseignements sur les filières d'élimination des déchets qui n'entrent pas dans le cadre du présent règlement. Des renseignements sont également disponibles sur le site internet : <http://www.cc-dufrontonnais.fr/>.

CHAPITRE VII – APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Article 7.1 – Affichage du règlement :

Le présent règlement s'impose sur l'ensemble du territoire. Il sera affiché au siège de la Communauté de Communes du Frontonnais ainsi que dans chaque commune membre et également sur le site internet : <http://www.cc-dufrontonnais.fr/>

Article 7.2 – Exécution du présent règlement :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais est chargé de l'application du présent règlement dans l'exercice de son pouvoir de police spéciale et les maires des communes membres de la CCF dans l'exercice de leur pouvoir de police générale.

ANNEXE

Annexe 1 – Formulaire d'inscription à la collecte des encombrants



DEMANDE D'INSCRIPTION

COLLECTE D'ENCOMBRANTS

RÉSERVÉ AU POLE COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

Demande no :

Reçue le : ____ / ____ / _____

Traitée par :

DATE DE LA DEMANDE* : ____ / ____ / _____

* Obligatoire

NOM* :

PRENOM* :

ADRESSE* :

COMMUNE* :

TELEPHONE* :

ENCOMBRANTS A COLLECTER (qui ne sont pas transportables dans un véhicule léger)

Merci de préciser la quantité

MEUBLE (canapé, buffet, etc.)

.....

LITERIE (sommier, matelas, etc.)

.....

AUTRE (précisez)

.....

.....

RAPPEL DES DECHETS REFUSES

Déchets d'équipements électroniques et électriques : petits appareils électroménagers (fers à repasser, aspirateur etc.), froids (réfrigérateur, congélateur etc.), hors-froids (lave-linge, etc.), écrans et matériel informatique

Objets en verre (miroirs, vitres, baie vitrée, objets ou meubles en verre, etc.)

Objets en fonte (poêle en fonte, radiateur en fonte, etc.)

Palette, cuve, porte de garage

Pot de peinture, Pot de fleur

Déchets dangereux ou amiantés

Tout déchet dont les dimensions sont supérieures aux : Largeur=1,70 m / Longueur=2,50 m / Hauteur=2 m

Document à retourner par courrier ou courriel au :

Annexe 2 – Convention de partenariat avec l'association La Boîte à Utiles

ID 5031-200034957-20251210-25_123-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT**Entre**

La Communauté de Communes du Frontonnais (CCF) représentée par son Président habilité aux fins des présentes par délibération n°20/016 en date du 8 juin 2020,

Ci-après dénommée la CCF

et

L'association La Boîte à Utiles, dont le siège est situé, 10 bis, impasse de la Tour - 31150 Bruguières, représentée par Mme Florence Leray sa Présidente en exercice,

Ci-après dénommée l'association

PREAMBULE :

L'association La Boîte à Utiles est un nouveau modèle de recyclerie qui vise le même objectif de donner une nouvelle vie aux objets du quotidien afin d'économiser les ressources de la planète et réduire nos déchets. Elle remplit donc les fonctions de collecte, de réparation, de valorisation et de tri des déchets. Elle a également pour ambition d'embarquer un maximum de citoyens et de partenaires à travers des approches innovantes. Elle propose ainsi des services de diagnostic ou d'échange équivalent pour casser les freins de la réparation. Elle anime aussi un club de la réparation et des événements locaux ou encore, elle apporte du support technique aux chantiers d'insertion par le réemploi. L'association est spécialisée dans les équipements électriques et électroniques (D3E).

Considérant que les actions portées par l'association s'intègrent dans une démarche de développement durable par le réemploi et la valorisation des déchets,

Considérant qu'il existe une concordance entre les compétences dévolues à l'intercommunalité et leur traduction dans :

- le PLPDMA – Fiche action n°6 Développer les alternatives à la collecte des encombrants ;
- le PCAET – Fiche action n°11 Développer le réemploi ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention vise à définir le contenu et les conditions générales d'un partenariat avec l'association « La Boîte à Utiles » sur le territoire de la CCF.

Article 2 : OBJECTIF DU PARTENARIAT

- Accompagner la mise en place d'événements autour du réemploi ;
- Accompagner la mise en place de structure de réparation ;
- Former les habitants à la réparation ;
- Inviter les habitants à venir réparer au sein de leur structure sur Bruguières ;
- Participer au développement de l'économie solidaire par la mise à disposition à l'échelle du territoire, pour les habitants, d'objets et matériels ménagers, etc... à moindre coût (revente de produits réparés.) ;
- Sensibiliser les habitants à la prévention des déchets (dont bon usage et entretien) ;
- Inciter les habitants à préserver les ressources de la planète par la réduction des déchets ;
- Favoriser l'implication citoyenne.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION DANS LE CADRE DE CE PARTENARIAT

Dans le cadre du partenariat qui s'ouvre avec la CCF, l'association s'engage à :

- Préserver et rechercher un équilibre sans concurrence avec les associations existantes sur les territoires qui portent des actions similaires ;
- Ne pas freiner les initiatives individuelles à naître sur les communes de la CCF ;
- Ne pas solliciter de soutien financier de la part de la CCF dans le cadre de cette convention ;
- Participer à des actions de communication sur le territoire, actions préalablement validées par la CCF ;
- Accompagner les collectivités qui le souhaiteraient vis-à-vis des objectifs du partenariat cités ci-dessus.

Article 4 : ENGAGEMENT DE LA CCF DANS LE CADRE DE CE PARTENARIAT

Dans le cadre du partenariat qui s'ouvre avec l'association, la CCF s'engage à :

- Relayer la communication pour faire connaître l'association aux habitants ;
- Proposer à l'association la récupération des matériels de l'établissement qui sont mis au rebut et qui pourrait présenter un intérêt pour l'association ;
- Mettre en relation l'association avec les collectivités souhaitant mener des actions relatives au cadre de cette convention.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter de sa signature.

Article 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Chaque année, il pourra être procédé à une révision de la convention de partenariat. Le partenaire demandeur devra alors saisir par écrit l'autre partenaire.

Après accord préalable sur les modifications proposées, les parties conviendront de modifier par voie d'avant les dispositions de la présente convention.

Article 7 : RESILIATION

Au cas où l'une des parties ne remplirait pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, son représentant se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis de 45 jours noliié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Bouloc, le 27 septembre 2023

Pour la Communauté de Communes
Du Frontonnais

Pour l'association la Boîte à Utile

La Présidente
Florence Laroche
LA BOÎTE À UTILES
11 RUE DE LA BRICUETERIE
31180 BRUCUIERES
TEL: 05 61 91 72 83
WWW.LA-BOITE-A-UTILES.FR